

# Évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022

Note de service du 25-10-2021

Ces évaluations ponctuelles sont adossées aux programmes des enseignements optionnels pour les classes de première et de terminale. Elles ne sont mises en place que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

## Voie générale

Pour le baccalauréat général : maximum deux enseignements optionnels parmi arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre), **éducation physique et sportive**, langue des signes française, langue vivante C, langue et cultures de l'Antiquité (latin ou grec).

...

## Voie technologique

Pour le baccalauréat technologique : maximum deux enseignements optionnels parmi arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre), **éducation physique et sportive**, langue des signes française, et, pour la seule série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), langue vivante C.

## Un choix entre deux modalités de passation

1. Deux séries d'évaluations ponctuelles première terminale. Coef. 2+2
2. Une unique série d'évaluations ponctuelles l'année du baccalauréat. Coef. 4

Choix formulés lors de leur inscription à l'examen (enseignements optionnels et obligatoires).

Evaluations de remplacement organisées par les services académiques à titre exceptionnel, décidé par recteur, à l'intention des candidats scolaires inscrits au CNED en scolarité règlementée (pour l'ensemble de leur scolarité ou uniquement pour les enseignements optionnels concernés), lorsque leur moyenne annuelle dans un enseignement optionnel fait défaut, et **pour les candidats sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux** inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport, qui en font la demande.

## Modalité de passation en deux séries d'évaluations ponctuelles, une, l'année précédant la session de l'examen, l'autre, l'année de la session

A indiquer au moment de l'inscription, les enseignements optionnels souhaités.

Pour les enseignements optionnels disposant d'un programme sur les deux années du cycle terminal, le candidat présente une évaluation ponctuelle en première puis une en terminale, à moins que son choix d'options diffère pour la classe de terminale.

Il confirme ce choix l'année de la session de l'examen, dans le cadre des formalités de confirmation d'inscription. Une fois confirmé, ce choix l'engage. Toute absence non justifiée d'un candidat à une évaluation ponctuelle à laquelle il était inscrit est sanctionnée par la note zéro, affectée du coefficient prévu. En cas d'absence pour cause de force majeure, le candidat est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.

## Modalité de passation en une série unique d'évaluations ponctuelles, l'année de la session de l'examen

Lorsqu'il choisit d'être évalué, pour l'ensemble de ses enseignements (obligatoires et optionnels) l'année de la session de l'examen, le candidat individuel indique, au moment de son inscription, quels enseignements optionnels il souhaite présenter au baccalauréat. Cette démarche d'inscription engage le candidat. Toute absence non justifiée d'un candidat à une évaluation ponctuelle à laquelle il était inscrit est sanctionnée par la note zéro, affectée du coefficient prévu. En cas d'absence pour cause de force majeure, le candidat est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.

## Éducation physique et sportive (voies générale et technologique)

### Objectifs de l'évaluation

L'évaluation de l'enseignement optionnel en EPS vise à en apprécier les différents attendus qui prolonge l'enseignement commun d'EPS en proposant des expériences approfondies. Les candidats doivent montrer des compétences pour pratiquer une ou des APSA et pour réfléchir sur leur propre activité physique à partir de thèmes d'étude issus de la liste ci-dessous :

- Activité physique, sportive, artistique et **égalité entre les femmes et les hommes** ;
- Activité physique, sportive, artistique et **santé** ;
- Activité physique, sportive, artistique et **prévention, protection des risques** ;
- Activité physique, sportive, artistique et **spectacle** ;
- Activité physique, sportive, artistique et **inclusion** ;
- Activité physique, sportive, artistique et **environnement** ;
- Activité physique, sportive, artistique et **entraînement**.

### Structure

Évalués en deux parties : une pratique physique définie nationalement et un oral.

Ces deux parties se déroulent le même jour. Le jury est constitué de deux enseignants d'EPS dont l'un au moins intervient en enseignement optionnel.

Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen ponctuel terminal dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement optionnel d'EPS.

#### **Classe de première : évaluation sur le programme de première**

##### ***Première partie : compétences relatives à la pratique des APSA***

Le candidat réalise une épreuve de **sauvetage aquatique** dont les précisions et barèmes sont définis dans le référentiel national annexé à la présente note de service.

##### ***Deuxième partie : connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec une APSA***

L'oral, (15 minutes) porte sur une APSA et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat.

1. Exposé de 5 minutes maximum (présentation d'une problématique mettant en lien le thème d'étude et l'APSA choisis.
2. Entretien avec le jury portant sur les connaissances sur l'APSA et la thématique choisies, ainsi que sur la mise en relation du thème d'étude et de l'APSA.

#### **Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale**

##### ***Première partie : compétences relatives à la pratique des APSA***

Le candidat réalise une épreuve de **badminton en simple** dont les précisions et barèmes sont définis dans le référentiel national annexé à la présente note de service.

##### ***Deuxième partie : connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec sa pratique***

L'oral, (15 minutes) porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique.

1. Exposé de 5 minutes maximum (présentation d'une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'APSA de son choix.
2. Entretien avec le jury permettant d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entraînement, portant sur les connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'APSA choisie.

#### **Fin du cycle terminal : évaluation sur le programme du cycle terminal**

### **Première partie : compétences relatives à la pratique des APSA**

Le candidat est évalué sur **les deux épreuves pratiques décrites ci-dessus : celle de première (sauvetage aquatique) et celle de terminale (badminton en simple).**

### **Deuxième partie : connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec sa pratique**

L'oral (20 minutes) porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa pratique, et sur les connaissances liées à un autre thème d'étude également choisi par le candidat.

1. Exposé de 5 minutes maximum (présentation d'une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'APSA de son choix.
2. Entretien avec le jury permettant d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entraînement, portant sur les connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'APSA choisie.

Lors des cinq dernières minutes, les questions du jury visent à apprécier les connaissances du candidat sur un deuxième thème d'étude choisi par le candidat.

### **Notation**

La partie pratique est notée sur 12 points. Pour l'évaluation sur le cycle terminal, cette note est constituée de la moyenne des deux notes obtenues aux épreuves pratiques décrites ci-dessus.

La partie orale est notée sur 8 points.

### **Candidats sportifs de haut niveau**

Les candidats sportifs de haut niveau, les sportifs espoirs ou les sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport bénéficient des modalités d'évaluation suivantes :

- Ils passent l'évaluation orale telle que définie plus haut, sans adaptation particulière. Cette évaluation est notée sur 8 points.
- Ils sont dispensés de la partie pratique physique : 12 points, sous réserve de s'être bien présentés à l'oral.

La somme de ces deux parties (pratique et orale) constitue la note d'enseignement optionnel sur 20 points.

### **Tableau récapitulatif**

	<b>Pratique physique 12 points</b>	<b>Oral 8 points</b>	<b>Coef. bac</b>	<b>Aménagement SHN</b>
<b>Classe Première</b>	Sauvetage aquatique	15 mn (dont 5 mn d'exposé). L'oral porte sur une APSA et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat.	<b>2</b>	Validation automatique de la pratique à 12 points
<b>Classe Terminale</b>	Badminton simple	15 mn (dont 5 mn d'exposé). L'oral porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique et une APSA de son choix.	<b>2</b>	Validation automatique de la pratique à 12 points
<b>Cycle Terminal</b>	Sauvetage aquatique  Badminton simple	20 mn (dont 5 mn) d'exposé. L'oral porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique et une APSA de son choix. Extension sur les 5 dernières minutes à une autre thématique choisie par le candidat.	<b>4</b>	Validation automatique de l'une des pratiques à 12 points

## **Annexe 1**

[Enseignement optionnel - 200 m sauvetage aquatique - Évaluation ponctuelle](#)

## **Annexe 2**

[Enseignement optionnel EPS - Badminton - Evaluation ponctuelle](#)